

Préface

Le français est une langue essentielle dans le monde juridique international, particulièrement dans les pays et institutions utilisant le système juridique napoléonien. La compréhension des documents, de la terminologie et des procédures juridiques en français est indispensable pour les avocats, les professionnels du droit et les étudiants qui souhaitent se spécialiser dans ces domaines du droit ou travailler dans un contexte international.

Le Français juridique a été conçu pour vous permettre d'acquérir une connaissance et une compréhension approfondies de la terminologie juridique francophone. Il s'adresse tant aux étudiants débutants qu'avancés, ainsi qu'aux professionnels désireux d'approfondir leurs compétences linguistiques et leurs connaissances juridiques.

Le livre est composé de plusieurs chapitres, chacun consacré à un aspect spécifique de la langue juridique française. Nous commençons par une brève présentation du système juridique français et de ses principes de base en examinant, entre autres, un extrait de la Constitution française. Nous abordons ensuite différentes branches du droit, telles que le droit civil, le droit pénal, le droit de la famille et les droits de l'homme, à travers l'analyse de textes juridiques et d'exemples. Enfin, nous étudions quelques débats politico-juridiques et sociaux.

La méthodologie utilisée dans ce livre combine donc la théorie et la pratique. Chaque chapitre commence par un document ou un texte authentique, suivi des exercices de vocabulaire et des exercices pratiques ainsi que d'études de cas pour tester et approfondir votre compréhension. Une attention particulière est accordée à la traduction des termes et expressions juridiques entre le français et le néerlandais afin de vous aider à développer votre aisance dans la langue juridique française.

Nous espérons que ce manuel constituera une ressource précieuse pour vos études et votre développement professionnel et qu'il vous aidera à atteindre vos objectifs dans le monde juridique.

Prof. dr. Werner-Édouard de Saeger van Nattenhaesdonck
Professeur de français juridique
Université de Hasselt et Haute École PXL



Souhaitez-vous faire des exercices supplémentaires ? Scannez ce code QR et continuez à enrichir votre vocabulaire.

Contenu

CHAPITRE 1

Le système judiciaire en France	11
Texte à analyser : La Constitution de la Ve République – Titre VIII	12
Vocabulaire juridique	15
Exercices	17
Texte à analyser : La loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature : Des nominations des magistrats (Articles 15 à 17)	19
Vocabulaire juridique	21
Exercices	23
Texte à analyser : Code de procédure civile – Introduction	28
Vocabulaire juridique	30
Exercices	32
Solutions	41
Analyse d’un jugement sur les obligations alimentaires lors d’un divorce	51
Texte à analyser : Jugement du 12 janvier 2021 du Tribunal de la famille du Brabant wallon	51

CHAPITRE 2

Vocabulaire juridique	62
Exercices	65
solutions	71

CHAPITRE 3

Analyse d’un modèle de contrat de location	77
Texte à analyser : Bail d’appartement affecté à la résidence principale du locataire	77
Vocabulaire juridique	100
Exercices	103
Solutions	107

CHAPITRE 4

Analyse d’un jugement du tribunal correctionnel	109
Texte à analyser : Jugement portant sur des accusations de coups et blessures ainsi que de sexisme	109
Vocabulaire juridique	114
Exercices	117
Solutions	121

CHAPITRE 5

Analyse de deux arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme de Strasbourg	123
Texte à analyser : L’arrêt Vereinigung Bildender Künstler c. Autriche	123
Vocabulaire juridique	129
Exercices	132
Texte à analyser : L’arrêt Saran c. Roumanie, sur la liberté religieuse	134
Vocabulaire juridique	138
Exercices	141
Solutions	145

CHAPITRE 6

Analyse juridique du débat sur la chasse	149
Texte à analyser : La chasse : nécessité écologique ou simple divertissement ? (La Libre Belgique 13/10/13)	149
Vocabulaire juridique	154
Exercices	157
Solutions	161

CHAPITRE 7

L’abolition des maisons de retraite	163
Texte à analyser : Fermer définitivement les maisons de retraite	163
Vocabulaire juridique	166
Exercices	169
Solutions	173

CHAPITRE 8

La nouvelle jurisprudence anti-Tanguy	175
Texte à analyser : L’arrêt de la Cour de cassation italienne du 14/08/2020	175
Vocabulaire juridique	177
Exercices	180
Solutions	183

CHAPITRE 9

L’euthanasie chez les enfants	185
Texte à analyser : Peut-on donner aux enfants le droit de mourir ?	185
Vocabulaire juridique	187

Exercices	190
Solutions	193

CHAPITRE 10

Le tribunal de police et le droit de la circulation en Belgique	195
Texte à analyser : Le Code de la route	195
Texte à analyser : Jugement du tribunal de police de Liège	195
Vocabulaire juridique	196
Exercices	197
Solutions	201

CHAPITRE 11

Analyse juridique du trafic routier	205
Texte à analyser : Les règles sur l'autoroute	205
Vocabulaire juridique	207
Exercices	210
Solutions	213

VOCABULAIRE JURIDIQUE DE BASE	215
--	------------

CHAPITRE 1

LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN FRANCE

Dans ce premier chapitre, nous allons analyser un certain nombre de textes juridiques français. Nous parcourerons un extrait de la Constitution de ce pays, analyserons comment les magistrats y sont sélectionnés, et étudierons un exemple de droit civil.

Nous suivrons toujours le même schéma : analyse de texte(s), examen des mots les plus difficiles, exercices. Les solutions des exercices se trouvent chaque fois en fin de chapitre.

Commençons par l'analyse du système judiciaire français, pour qu'étudiants et professionnels intéressés puissent avoir une compréhension approfondie des différents tribunaux et de leur rôle dans l'application de la loi.

Penchons-nous dans un premier temps sur :

1. **la Constitution de la Ve République (1958) (Titre VIII : De l'autorité judiciaire)**, qui introduit les principes fondamentaux de l'indépendance de l'autorité judiciaire et de la séparation des pouvoirs ;
2. **la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature (CSM)**, qui détaille le rôle et la composition du CSM, crucial pour la nomination et la discipline des magistrats ;
3. **le Code de procédure civile (Introduction)**, qui présente les règles régissant la procédure civile, y compris les principes directeurs du procès civil.

**LA CONSTITUTION DE LA VE RÉPUBLIQUE – TITRE VIII**

La Constitution de 1958 consacre son titre VIII à l'autorité judiciaire. C'est la première fois dans la Constitution française que des articles sont dédiés au pouvoir judiciaire. Les règles constitutionnelles de 1875 étaient muettes à ce sujet, et la Constitution de 1946 ne mentionnait explicitement que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qu'elle avait créé. En outre, l'article 84 précisait que les magistrats du siège étaient nommés par décret du Président de la République, « sur proposition du CSM ».

Les trois articles de la Constitution de 1958 consacrés à l'autorité judiciaire représentent donc une innovation. « L'autorité judiciaire » ne désigne pas le pouvoir judiciaire ; le terme « pouvoir » est réservé au législatif et à l'exécutif. Cependant, l'usage des termes « autorité judiciaire » marque la volonté du constituant de 1958 d'élever le service judiciaire au-delà de l'état de « service public » qui prévalait jusqu'alors. Cette expression se réfère uniquement à l'ordre judiciaire, excluant la justice administrative, considérée par le constituant de 1958 comme une simple administration s'autocontrôlant. Les opinions ont toutefois évolué depuis, et la jurisprudence du Conseil constitutionnel a reconnu plusieurs garanties à la justice administrative.

Actuellement, la Constitution contient quatre dispositions relatives au pouvoir judiciaire, car une révision constitutionnelle du 23 février 2007 a constitutionnalisé l'abolition de la peine de mort, intégrant cette disposition dans un nouvel article 66.1 du titre VIII ; toutefois, cette disposition aurait pu être insérée ailleurs.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**Titre VIII : De l'autorité judiciaire (Articles 64 à 66-1)****Article 64**

Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

Article 65

Le Conseil supérieur de la magistrature comprend une formation compétente à l'égard des magistrats du siège et une formation compétente à l'égard des magistrats du parquet.

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège est présidée par le premier président de la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet, un conseiller d'État désigné par le Conseil d'État, un avocat ainsi que six personnalités qualifiées qui n'appartiennent ni au Parlement, ni à l'ordre judiciaire, ni à l'ordre administratif. Le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat désignent chacun deux personnalités qualifiées. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable aux nominations des personnalités qualifiées. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée du Parlement sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée intéressée.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet est présidée par le procureur général près la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, ainsi que le conseiller d'État, l'avocat et les six personnalités qualifiées mentionnés au deuxième alinéa.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation, pour celles de premier président de cour d'appel et pour celles de président de tribunal de grande instance. Les autres magistrats du siège sont nommés sur son avis conforme.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis sur les nominations qui concernent les magistrats du parquet.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Elle comprend alors, outre les membres visés au deuxième alinéa, le magistrat du siège appartenant à la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet. La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis sur les sanctions disciplinaires qui les concernent. Elle comprend alors, outre les membres visés au troisième alinéa, le magistrat du parquet appartenant à la formation compétente à l'égard des magistrats du siège.

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République au titre de l'article 64. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. La formation plénière comprend trois des cinq magistrats du siège mentionnés au deuxième

alinéa, trois des cinq magistrats du parquet mentionnés au troisième alinéa, ainsi que le conseiller d’État, l’avocat et les six personnalités qualifiées mentionnés au deuxième alinéa. Elle est présidée par le premier président de la Cour de cassation, que peut suppléer le procureur général près cette cour.

Sauf en matière disciplinaire, le ministre de la justice peut participer aux séances des formations du Conseil supérieur de la magistrature.

Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par une loi organique.

La loi organique détermine les conditions d’application du présent article.

Article 66

Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L’autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Article 66-1

Nul ne peut être condamné à la peine de mort.



Vocabulaire juridique:

Voici une liste de 50 mots difficiles tirés de l'extrait de la Constitution, avec leur traduction en néerlandais.

Français	Genre	Néerlandais	Exemple de phrase
la constitution	f	de grondwet	La constitution garantit les droits des citoyens.
consacre	verbe	wijdt	Le titre VIII consacre des articles à l'autorité judiciaire.
l'autorité judiciaire	f	de autoriteit	L' autorité judiciaire est un pilier de la République.
judiciaire	m	gerechtelijk	Le pouvoir judiciaire est indépendant.
dédier	verbe	wijden	Certains articles sont dédiés à la protection des droits fondamentaux.
le pouvoir	m	de macht	Le pouvoir législatif est distinct du pouvoir exécutif.
la magistrature	f	de magistratuur	Le Conseil supérieur de la magistrature veille à l'indépendance des juges.
le décret	m	het besluit	Le Président signe un décret pour nommer un magistrat.
la proposition	f	het voorstel	La proposition du CSM doit être validée par le Président.
l'innovation	f	de innovatie	Cette loi représente une innovation majeure dans le système juridique.
élever	verbe	verhogen	Cette réforme vise à élever les standards de la justice.
exclure	verbe	uitsluiten	Le règlement exclut certaines catégories de citoyens.
prévaloir	verbe	heersen	Les anciennes règles prévalaient avant cette réforme.
la jurisprudence	f	de rechtspraak	La jurisprudence a évolué sur cette question depuis 1958.
constitutionnel	adj.	constitutioneel	Le Conseil constitutionnel veille à l'application des normes constitutionnelles.
la révision	f	de herziening	Une révision de la Constitution a eu lieu en 2007.
la peine	f	de straf	La peine de mort a été abolie en France en 1981.
le statut	m	de status	Le statut des magistrats est défini par une loi organique.

inamovible	adj.	onverplaatsbaar	Les magistrats du siège sont inamovibles .
formation	f	vergadering	La formation compétente à l'égard des magistrats se réunit régulièrement.
compétente	adj.	bevoegd	Une commission compétente a été créée pour traiter ce dossier.
présider	verbe	voorzitten	Le président de la cour préside la séance.
comprendre	verbe	Omvatten	Cette commission comprend plusieurs experts indépendants.
assemblée	f	vergadering	L' Assemblée nationale débat des nouvelles lois.
nomination	f	benoeming	La nomination des juges est une étape clé dans le processus judiciaire.
avis	m	advies	Le Conseil supérieur de la magistrature donne son avis sur les nominations.
discipline	f	tucht	Le Conseil est chargé de la discipline des magistrats.
sanction	f	sanctie	Des sanctions peuvent être imposées en cas de manquement.
déontologie	f	deontologie	La déontologie des magistrats est essentielle pour garantir l'intégrité.
fonctionnement	m	werking	Le bon fonctionnement de la justice est crucial pour la démocratie.
justiciable	m	rechtzoekende	Tout justiciable a le droit de faire appel.
détention	f	detentie	La détention arbitraire est interdite par la loi.
garant	m	garant	Le Président est le garant de l'indépendance de la justice.
conseil	m	Raad	Le Conseil constitutionnel joue un rôle clé dans la protection des droits.
siège	m	zetel	Les magistrats du siège sont inamovibles et indépendants.
plénière	adj.	plenair	La session plénière a abordé des questions cruciales pour la justice.
magistrat	m	magistraat	Les magistrats du siège sont nommés pour veiller à l'application des lois.
suppleer	verbe	vervangen	Le procureur général peut suppléer le président en cas d'absence.
tribunaux	m	rechtbanken	Les tribunaux sont les gardiens de la justice dans la société.



Exercices

EXERCICE 1

TRADUISEZ LES MOTS FRANÇAIS EN NÉERLANDAIS ET ATTRIBUEZ-LEUR LE BON GENRE

l'autorité judiciaire	
le Conseil supérieur de la magistrature	
la loi organique	
les magistrats du siège	
inamovibles	
la formation compétente	
le Premier président de la Cour de cassation	
les magistrats du parquet	
le procureur général	
les personnalités qualifiées	
l'assemblée du Parlement	
la Commission permanente compétente	
l'avis conforme	
le conseil de discipline	
les sanctions disciplinaires	
la formation plénière	
la déontologie	
le fonctionnement de la justice	
le justiciable	
les conditions d'application	
arbitrairement détenu	
la gardienne de la liberté individuelle	
la peine de mort	
le président de la République	
l'indépendance	
le statut des magistrats	
le conseiller d'État	
l'avocat	
la proposition	
l'article	



EXERCICE 2

COMPLÉTEZ LES PHRASES SUIVANTES EN UTILISANT LES MOTS
OU EXPRESSIONS APPROPRIÉS DE LA LISTE FOURNIE

Mots à utiliser

- loi organique
 - justiciable
 - procureur général
 - avis conformes
 - peine de mort
 - loi organique
 - magistrats du siège
 - autorité judiciaire
 - formation compétente
 - Conseil supérieur de la magistrature
 - arbitrairement détenu
 - Conseil supérieur de la magistrature
- a. Le _____ est l'organe chargé de veiller à l'indépendance de l'autorité judiciaire en France.
- b. Une _____ est nécessaire pour préciser le statut des magistrats.
- c. Les _____ ne peuvent être déplacés sans leur consentement, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
- d. La _____ est responsable de l'examen des qualifications des magistrats avant leur nomination.
- e. Le _____ près la Cour de cassation a un rôle crucial dans la supervision des procédures disciplinaires.
- f. Les _____ émis par le Conseil supérieur de la magistrature sont essentiels pour garantir l'équité dans les nominations judiciaires.
- g. La protection contre la détention _____ est un principe fondamental de la justice en France.
- h. La _____ est catégoriquement interdite par la Constitution française, conformément à l'article 66-1.
- i. Le _____ est le gardien de la liberté individuelle et assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.
- j. En cas de contestation d'une nomination judiciaire, le _____ peut être saisi par un _____ selon les conditions fixées par une _____



TEXTE 2

LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AU CONSEIL
SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :
DES NOMINATIONS DES MAGISTRATS (ARTICLES 15 À 17)

Section 1 : Des nominations des magistrats. (Articles 15 à 17)

Article 15

Les candidatures aux emplois pourvus sur proposition du Conseil supérieur sont adressées simultanément au Conseil supérieur de la magistrature et au ministre de la justice.

Pour chaque nomination de magistrat du siège à la Cour de cassation, de premier président de cour d'appel, de président de tribunal judiciaire, de président de tribunal de première instance ou de président de tribunal supérieur d'appel, la formation compétente du Conseil supérieur arrête, après examen des dossiers des candidats et sur le rapport d'un de ses membres, la proposition qu'elle soumet au Président de la République.

Pour arrêter chaque proposition de nomination de premier président de cour d'appel, de président de tribunal judiciaire, de président de tribunal de première instance ou de président de tribunal supérieur d'appel, la formation compétente du Conseil supérieur tient spécialement compte, outre de leur compétence juridictionnelle, de leur expérience antérieure d'une ou de plusieurs fonctions d'animation et de gestion d'une juridiction ou d'un service et de leurs aptitudes à occuper ces fonctions, énumérées à l'article 10-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. Pour les nominations de magistrats aux autres fonctions du siège, l'avis de la formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège est donné sur les propositions du ministre de la justice et après un rapport fait par un membre de cette formation.

Article 16

Pour les nominations de magistrats aux fonctions du parquet, l'avis de la formation compétente du Conseil supérieur est donné sur les propositions du ministre de la justice et après un rapport fait par un membre de cette formation.

Pour donner son avis sur les propositions de nomination du ministre de la justice aux fonctions de procureur général près une cour d'appel ou de procureur de la République près un tribunal judiciaire, près un tribunal de première instance ou près un tribunal supérieur d'appel, la formation compétente du Conseil supérieur

tient spécialement compte, outre de leur compétence juridictionnelle, de leur expérience antérieure d’une ou de plusieurs fonctions d’animation et de gestion d’une juridiction ou d’un service et de leurs aptitudes à occuper ces fonctions, énumérées à l’article 10-3 de l’ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Article 17

Les propositions du ministre de la justice sont transmises au Conseil supérieur avec la liste des candidats pour chacun des postes concernés.

Le rapporteur a accès au dossier des magistrats candidats. Il peut demander au ministre de la justice toutes précisions utiles. Ces précisions et les observations éventuelles du magistrat intéressé sont versées dans le dossier de ce dernier.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil supérieur peut remettre au ministre de la justice les observations qu’il estime utiles sur le contenu du dossier examiné.

Les dossiers des auditeurs conservés à l’Ecole nationale de la magistrature sont transmis au Conseil supérieur lorsque celui-ci est consulté sur la première affectation des intéressés. Ces dossiers sont ensuite retournés à l’Ecole nationale de la magistrature.



Vocabulaire juridique

Voici une liste de 50 mots difficiles tirés de la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature, avec leur traduction en néerlandais.

Français	Genre	Néerlandais	Exemple de phrase
les candidatures	f	de kandidaturen	Les candidatures pour ce poste sont nombreuses.
pourvus	v	voorzien	Les postes ont été pourvus rapidement.
la proposition	f	het voorstel	La proposition a été acceptée par le comité.
la nomination	f	de benoeming	La nomination du nouveau directeur a été annoncée.
le magistrat	m	de magistraat	Le magistrat a rendu son verdict.
le siège	m	de zetel	Le siège du tribunal est à Paris.
la Cour de cassation	f	het Hof van Cassatie	La Cour de cassation a annulé la décision.
le président	m	president	Le président a mené la réunion.
le tribunal judiciaire	m	de gerechtelijke rechtbank	Le tribunal judiciaire traite des affaires civiles.
le tribunal de première instance	m	de rechtbank van eerste aanleg	Le tribunal de première instance a jugé l'affaire.
le tribunal supérieur d'appel	m	het Hoger beroepshof	Le tribunal supérieur d'appel a confirmé le jugement.
L'arrêt	v	het arrest	L'arrêt de 2013 ne fait pas l'objet d'un pourvoi.
le rapport	m	het verslag	Le rapport annuel a été publié.
la formation compétente	f	de bevoegde afdeling	La formation compétente a pris la décision finale.
judiciaire	f	gerechtelijk	La réforme judiciaire a été approuvée.
les aptitudes	f	de vaardigheden	Les aptitudes du candidat ont été évaluées.
l'ordonnance	f	de verordening	Une nouvelle ordonnance a été adoptée.
la loi organique	f	de organieke wet	La loi organique régit les institutions.

le statut	m	het statuut	Le statut des fonctionnaires a changé.
les auditeurs	m	de auditeurs	Les auditeurs ont présenté leurs conclusions.
l'école nationale de la magistrature	f	de Nationale School voor de Magistratuur	L'Ecole nationale de la magistrature forme les juges.
la première affectation	f	de eerste toewijzing	Sa première affectation était à Lyon.
le Conseil supérieur	m	de Hoge Raad	Le Conseil supérieur a examiné le dossier.
le ministre de la Justice	m	de minister van Justitie	Le ministre de la Justice a présenté le projet de loi.
le procureur général	m	de procureur-generaal	Le procureur général a ouvert l'enquête.
le procureur de la République	m	de officier van justitie	Le procureur de la République a requis une peine sévère.
les fonctions de direction/ d'animation	f	de leidinggevende functies	Elle occupe des fonctions de direction au sein de l'entreprise.
la gestion d'une juridiction	f	het beheer van een rechtsgebied	La gestion d'une juridiction demande des compétences variées.
le service	m	de dienst	Le service public doit être efficace.
l'examen des dossiers	m	de beoordeling van de dossiers	L'examen des dossiers est en cours.
le rapporteur	m	de rapporteur	Le rapporteur a présenté les résultats de l'enquête.
les observations éventuelles	f	de eventuele opmerkingen	Les observations éventuelles seront prises en compte.
les précisions utiles	f	de nuttige preciseringen	Les précisions utiles ont été ajoutées au document.
versées au dossier	f	toegevoegd aan het dossier	Les preuves ont été versées au dossier .
le contenu du dossier examiné	m	de inhoud van het beoordeelde dossier	Le contenu du dossier examiné est confidentiel.
la transmission des dossiers	f	de overdracht van de dossiers	La transmission des dossiers doit être sécurisée.



EXERCICE 3

COMPLÉTEZ LES PHRASES SUIVANTES AVEC LES MOTS
OU EXPRESSIONS APPROPRIÉS

Mots à utiliser

- précisions utiles
- transmis
- rapporteur
- observations éventuelles
- candidatures
- aptitudes
- examen

- a. Les _____ aux emplois sont adressées au Conseil supérieur de la magistrature et au ministre de la justice.
- b. Le _____ présente la proposition qu'il soumet au Président de la République après avoir examiné les dossiers des candidats.
- c. Pour chaque nomination, le Conseil supérieur tient compte de l'expérience de gestion et des _____ des candidats à diriger une juridiction.
- d. Le ministre de la Justice doit fournir toutes les _____ demandées pour clarifier certains points du dossier.
- e. Les _____ du candidat intéressé sont ajoutées au dossier pour compléter l'évaluation.
- f. Après l'_____ des dossiers, le rapporteur peut faire des suggestions pour améliorer ou modifier la nomination proposée.
- g. Les dossiers des auditeurs sont _____ à l'École nationale de la magistrature une fois que le Conseil supérieur a donné son avis.

EXERCICE 4



TRADUCTION DU FRANÇAIS VERS LE NÉERLANDAIS

1. Les candidatures aux emplois pourvus sur proposition du Conseil supérieur sont adressées simultanément au Conseil supérieur de la magistrature et au ministre de la justice.

2. Pour chaque nomination de magistrat du siège à la Cour de cassation, la formation compétente du Conseil supérieur arrête, après examen des dossiers des candidats, la proposition qu'elle soumet au Président de la République.

3. Le rapporteur a accès au dossier des magistrats candidats.

4. Les dossiers des auditeurs conservés à l'Ecole nationale de la magistrature sont transmis au Conseil supérieur lorsque celui-ci est consulté sur la première affectation des intéressés.

5. Pour donner son avis sur les propositions de nomination du ministre de la justice, la formation compétente du Conseil supérieur tient spécialement compte de leur expérience antérieure.



EXERCICE 5

**TRADUCTION DU
NÉERLANDAIS VERS LE FRANÇAIS**

1. De aanbevelingen van de minister van Justitie worden samen met de lijst van kandidaten doorgestuurd naar de Hoge Raad.

2. Het rapport wordt voorbereid door een lid van de desbetreffende formatie.

3. De Raad houdt rekening met de juridische competentie van de kandidaten.

4. De minister kan aan de rapporteur alle nuttige details vragen.

5. Op voorstel van de rapporteur kan de Hoge Raad opmerkingen terugsturen naar de minister van Justitie.

Voici maintenant un exercice linguistique créatif invitant les étudiants à mettre à profit leurs compétences rédactionnelles et analytiques à partir du texte du Titre VIII portant sur l'autorité judiciaire de la Constitution française de 1958.

EXERCICE 6

**LETTRE AU PRÉSIDENT
CONTEXTE**

Vous êtes un étudiant en droit effectuant un stage au sein d'une organisation engagée dans les réformes judiciaires en France. Après avoir étudié le Titre VIII de la Constitution française, vous décidez d'écrire une lettre au président de la République pour exprimer vos préoccupations et proposer des suggestions visant à améliorer la structure et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

MISSION

Analyse des articles :

Lire et analyser les articles 64 à 66-1 de la Constitution française. Noter les principales fonctions et responsabilités du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que les garanties pour l'indépendance judiciaire et la liberté individuelle.

Identification des axes d'amélioration :

Réfléchir aux éventuelles lacunes ou domaines dans lesquels la législation et la structure actuelles pourraient être améliorées. Considérer des questions telles que :

Y-at-il suffisamment de contre-pouvoir du pouvoir judiciaire sur le pouvoir du Président ?

Quelle est l'efficacité des procédures de nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature ?

Comment est garantie l'indépendance des juges ?

Rédaction de la lettre :

Rédiger une lettre formelle au président de la République dans laquelle vous présentez votre analyse et proposez des suggestions d'amélioration. Assurez-vous que votre lettre reprend les éléments suivants :

une introduction où vous vous présentez et expliquez l'objectif de votre lettre ;

une explication claire de vos conclusions et préoccupations basées sur la Constitution ;

des propositions concrètes sur la manière d'améliorer la structure et les opérations du Conseil supérieur de la magistrature ;

une conclusion polie invitant à un dialogue ultérieur.

Réflexion :

Après avoir rédigé la lettre, réfléchir à l'importance de l'indépendance judiciaire dans une démocratie et à comment celle-ci pourrait être renforcée dans le contexte français.

Cet exercice aide les étudiants non seulement à améliorer leurs compétences en rédaction, mais aussi à stimuler la réflexion critique sur les structures juridiques et la protection des droits fondamentaux dans un cadre constitutionnel.